

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

LISTE DETAILLEE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Date de réunion : le 26 janvier 2026
Convocation du 20 janvier 2026
Présidence : M. Patrick DOYEN, Maire.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

Patrick DOYEN, Patrice HERMANT, Maryline BELLET, Rodrigue LEFRERE, Casimir SZYMCZAK, Franciane ALLAIRE, Marie-Jeanne SLIMANI, Amandine LARDET, Philippe GERARD, Christophe CARPENTIER, Frédéric REMY.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Loïc SIMON

Christiane GADENNE, qui donne procuration à M. Patrick DOYEN.

Sébastien WILLAUME, qui donne procuration à M. Patrice HERMANT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Patrice HERMANT a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la réunion du lundi 20 octobre 2025

❖ Délibération 2026-01 :

M57 : PROVISION SUR CREANCES : approuvée

- La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en oeuvre une provision pour créances douteuses.
Pour l'année 2026, le montant de cette provision est estimée à 4693 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité cette proposition, et autorise M. le maire à signer tous les documents correspondants.

❖ Délibération 2026-02 :

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE CAMPAGNE 2026-2027 : approuvée

- Le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur cinq matinées et trois après-midis.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'organisation du temps scolaire lundi mardi jeudi vendredi avec également les mêmes horaires, et autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

❖ Délibération 2026-03 :

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE : approuvée

- Conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces autorisations spéciales d'absences pour les agents municipaux, et autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

